

Formation LADIR des directrices et directeurs



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Isère

Stage LADIR
Radicalisation-Faits établissement-Protection fonctionnelle
DSDEN 38 - 2023-2024

Programme

- 1. Radicalisation**
2. Faits Etablissement
3. Protection Fonctionnelle des personnels

La radicalisation, enjeu de sécurité

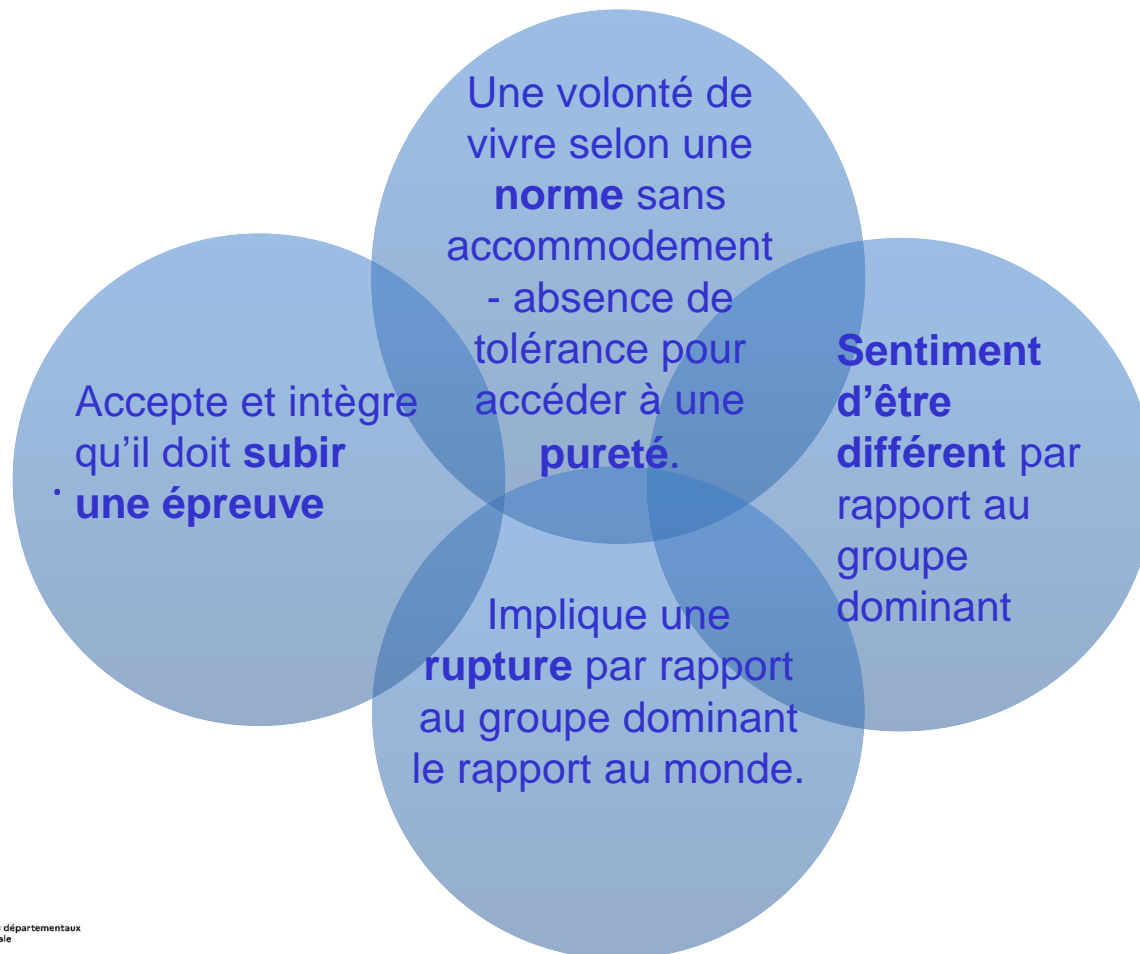
- *Par radicalisation, on désigne « le processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action, directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux, qui conteste l'ordre établi. »*
- Mise en danger de citoyens et des personnes radicalisées
- Lutte contre l'islamisme radical

La radicalisation : un processus d'engagement par paliers

- Processus complexe faisant intervenir des mécanismes multiples d'implication (cognitif, relationnel, de socialisation et psychologique)
- Processus progressif, par paliers
- Intervenir assez tôt pour éviter un basculement irréversible
- Programmes de déradicalisation de peu d'effets
- Amplification par les réseaux sociaux

**Nécessité de repérer et signaler
pour protéger nos élèves et nos personnels**

La radicalisation recouvre quatre dimensions pour l'individu



CERTAINS FACTEURS DE VULNÉRABILITÉ



- Désaffiliation familiale
- Réseaux de relations dans des milieux radicaux
- Distanciation du cercle d'amis



- Adolescence troublée ou passage ardu à l'âge adulte
- Épisodes de vie difficiles (décès, perte d'emploi, etc.)
- Crise existentielle ou spirituelle (période pré- et post-conversion)



- Isolement social « subi » ou « choisi »
- Sentiment de malaise identitaire
- Impression d'être stigmatisé en raison de ses croyances ou de ses origines



- Fragilité ou troubles psychologiques
- Rigidité psychologique
- Épisodes de détresse psychologique



- Débats de société polarisés et polarisants
- Positionnement de l'État sur des enjeux nationaux et internationaux faiblement compréhensibles
- Discours publics et médiatiques fortement sensationnalistes
- Discours et propagande extrémistes librement accessibles



CENTRE DE PRÉVENTION
DE LA RADICALISATION
MENANT À LA VIOLENCE

Les actions de prévention en milieu scolaire

4 axes inscrits au plan national de prévention de la radicalisation :

- ➡ • Repérage et signalement (élèves et personnels) ←
- ➡ • Prévention : parcours citoyen, EMC, EMI, actions pédagogiques qui favorisent le sentiment d'appartenance
- ➡ • Formation des personnels : stages, publications, information ...
- Suivi des jeunes en voie de radicalisation : scolarisation, accompagnement ←

*Référents
radicalisation*

Référente et
équipe
laïcité et
valeurs de la
République

Repérer (à partir de signaux)

- Changements physiques et vestimentaires, alimentaires, de vocabulaire...
- **Propos asociaux, apologie de la violence**
- **Renvoi systématique à une dialectique communautaire (posture victimaire)**
- Passage soudain à une pratique religieuse hyper ritualisée
- Rejet de l'autorité et de la vie en collectivité
- Rejet brutal des habitudes quotidiennes
- Repli sur soi
- Expression de haine de soi, rejet de sa propre personne
- Déplacement de la haine de soi sur d'autrui en raison d'une idéologie
- **Rejet de la société, de ses valeurs et de ses institutions (école, etc.)**
- **Refus ou contestation de contenus d'enseignements**
- Eloignement de la famille et des proches
- Modification soudaine et inhabituelle des centres d'intérêt

Signaler

- Article 40 du code de procédure pénale
- Transmission au DASEN et dans faits établissements
- Transmission par DASEN au préfet et/ ou au procureur
- Evaluation en GED (groupe d'évaluation départementale)
- Suivi en CPRAF (cellule préfectorale de suivi de la radicalisation et l'accompagnement des familles) et en CLIR (cellule de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire)
- Réponses le plus souvent éducatives pour les mineurs (rarement pénales)

Signaler (fiche envoyée aux directeurs le 23/08/23)

FICHE DE SIGNALEMENT Prévention de la radicalisation		Date :
À transmettre par mail au cabinet de la DASEN de l'Isère : ce.dsden38-cabinet@ac-grenoble.fr		
Professionnel auteur de l'information		
Nom et Prénom :	Lien avec la personne signalée :	
Etablissement / école :		
Adresse :		
<hr/>		
Téléphone :	e.mail :	
<hr/>		
Mineur(s) ou majeur(s) concerné(s)		
Nom :	Prénom :	
Date et lieu de naissance :		
Adresse :		
<hr/>		
Autre information relative au lieu de vie habituel :		
<hr/>		
Profil facebook utilisé :		
<hr/>		
Etablissement scolaire fréquenté :		
<hr/>		
Autre(s) Adulte(s) concerné(s) – (proches, famille...)		
Nom :	Prénom :	
Date et lieu de naissance :		
<hr/>		
Adresse : si différente de(s) L (des) enfant(s)		
Téléphone :		

Ressources

- [Page académique Laïcité et Valeurs de la République](#)
- [Page départementale Laïcité et Valeurs de la République](#) (en cours de construction où vous trouverez les Lettres d'information groupe départemental valeurs de la République)
- [Vademecum laïcité](#) à l'école (version décembre 2021)
- [Fiche Vigipirate & MOOC « Faire face ensemble »](#)
- [Site Canopé Valeurs de la République](#)
- [Site EMC-Parcours citoyen](#)
- [M@gistère parcours](#) : La Laïcité, Faire vivre les valeurs de la République.

Programme

1. Cas particulier : Radicalisation
2. Faits Etablissement
3. Protection Fonctionnelle des personnels

Faits Etablissement & Application dédiée

Accessible depuis ARENA/Enquêtes et pilotage

ministère
éducation
nationale

Recherche

- Scolarité du 1er degré
- Scolarité du 2nd degré
- Examens et concours
- Gestion des personnels
- Gestion de la Paie
- Enquêtes et Pilotage**
- Formation et Ressources
- Intranet, Référentiels et Outils
- Support et Assistance
- Autres

ARENA - Accédez à vos applications

Bienvenue

Gérer mes favoris Déconnexion

Dernière connexion le 09/11/2023 à 16:32

Aide au pilotage et à l'auto-évaluation

Archipel
APAE pour le 1er degré
APAE pour le 2nd degré

ORQUESTRA : Portail d'enquêtes

Accès

SIVIS : Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire

Accès

Pilotage académique

ÉduConnect - MétéoStats
Colibris - Portail des démarches
PORTFOLIO : Gestion des projets d'écoles
PPMS : Sécurité des Écoles et des Établissements

BO

BO BI4 Webl : Accès à BO BI4 Académique

BO PIAD

BOXI PIAD

Pilotage Etablissements

Faits établissement
Programme PHARe

Résultats des élections CE - CA

Saisie résultats élections CE - CA

© © MEN 2010 - Contact v.2.1.1 - 06/10/2016

Stage LADIR Radicalisation-Faits
établissement-Protection fonctionnelle

DSDEN 38 - 2023-2024

Faits Etablissement & Application dédiée

Delphine Simeray Dernière visite : Le 07/11/2023 à 17:45 [Déconnexion](#)

Accueil Créer un fait Suivre un fait Synthèse

Accueil > Créer un fait > Types de fait

• Changement du degré de l'établissement sélectionné : les listes des « Victime(s) signalée(s) », « Auteur(s) présumé(s) », « Espace(s) », « Suites » ont été réinitialisées.

Date du fait	<input type="text" value="10/11/2023 (jj/mm/aaaa)"/> <input type="checkbox"/> Cocher cette case si la date de fait est incertaine
Académie	GRENOBLE
Département	038 - ISERE
UAI de l'établissement	0380501N - ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE MARGUERITE TAVEL

[Types de fait](#) [Protagonistes](#) [Suites](#) [Validation](#) La sélection d'un « Type de fait », d'un « Espace », d'une « Victime signalée » ou d'un « Auteur présumé » sont obligatoires.

Types de fait

- Atteintes aux valeurs de la République
 - Principe de laïcité
 - Actes racistes et antisémites
 - Suspicion de radicalisation
 - Autres atteintes aux valeurs de la République
- Atteintes aux personnes
 - Atteinte liée à l'orientation sexuelle, homophobie ou transphobie
 - Violences verbales
 - Violences physiques
 - Violences sexuelles
 - Cyberviolences
 - Cyber harcèlement
 - Harcèlement ou suspicion de harcèlement
 - Disparition, fuite, fugue
 - Tentative de suicide ou suicide
 - Décès, maladies, accidents graves

Faits Etablissement & Application dédiée

Types de fait | Protagonistes | Suites | Validation

La sélection d'un « Type de fait », d'un « Espace », d'une « Victime signalée » ou d'un « Auteur présumé » sont obligatoires.

Types de fait

^	Atteintes aux valeurs de la République
v	Principe de laïcité
<input type="checkbox"/>	Actes racistes et antisémites
<input type="checkbox"/>	Suspicion de radicalisation
<input type="checkbox"/>	Autres atteintes aux valeurs de la République
^	Atteintes aux personnes
<input type="checkbox"/>	Atteinte liée à l'orientation sexuelle, homophobie ou transphobie
v	Violences verbales
v	Violences physiques
v	Violences sexuelles
v	Cyberviolences
<input type="checkbox"/>	Cyber harcèlement
<input type="checkbox"/>	Harcèlement ou suspicion de harcèlement
<input type="checkbox"/>	Disparition, fuite, fugue
<input type="checkbox"/>	Tentative de suicide ou suicide
v	Décès, maladies, accidents graves
<input type="checkbox"/>	Risque Sanitaire
<input type="checkbox"/>	Autres atteintes aux personnes
^	Atteintes à la sécurité, au climat de l'établissement
<input type="checkbox"/>	Intrusion
v	Port d'arme
v	Usage d'arme
v	Substances psychotropes
<input type="checkbox"/>	Perturbations au sein des établissements mettant en jeu la sécurité
<input type="checkbox"/>	Autres atteintes à la sécurité, au climat de l'établissement
^	Atteintes aux biens
<input type="checkbox"/>	Incendie
<input type="checkbox"/>	Dégradations
<input type="checkbox"/>	Jets de projectile, caillassage
<input type="checkbox"/>	Vois
<input type="checkbox"/>	Autres atteintes aux biens

Actions possibles

Actions

Gérer les situations difficiles

- Situations RH
- Relations avec les parents (courriers, rencontres)
- Atteinte à la laïcité
- Vol/intrusion

Accompagner les équipes

- Harcèlement scolaire
- Hétérogénéité
- Participation aux équipes éducatives
- Plan de prévention des violences sexuelles intrafamiliales

Accompagner l'école inclusive

- Anticipation
- Participation aux équipes de suivi de scolarisation
- EBEP et gestion de crises

Ressources

RASED, pôle ressource, PIAL et EMAS

- maitres E et maitre G
- psychologues de l'éducation nationale
- UPEEA
- situations analysées
 - accompagnement par un CPC
 - accompagnement par enseignants référents
- élèves en situation de handicap
- AESH et PIAL
- accompagnement par IEN
 - participation aux instances (EE, ESS...)
- situations en lien avec l'EMAS

Relation aux parents et climat scolaire

- Relation aux parents et climat scolaire
- Intervention police municipale
- dépôt de plaintes
- protection de l'enfance et lien avec médecin scolaire et AS

IEN, Equipe de circonscription et EMS

- Actions et accompagnement par IEN
- accompagnement par CPC
- accompagnement par médecin de prévention
 - participation aux instances (EE, ESS...)
- situations en lien avec l'EMAS
- protection fonctionnelles des enseignants

Etudes de cas

Pour chaque étude de cas :

- Déterminer le niveau du fait établissement
- Quelle valeur de l'école est en jeu ?
- Que mettez-vous en œuvre pour gérer la situation ?
- Quel suivi envisagez-vous ?

Exemple 1

Résumé du fait :

Jeudi matin au retour de récréation l'enfant N a tapé un camarade. Après avoir repris l'enfant, il est rentré dans une crise de colère intense et a foncé sur ses camarades afin de s'échapper. En s'échappant il a exprimé sa colère en tapant dans tous les sens. L'enseignante s'est interposée entre lui et les autres enfants pour les mettre en sécurité. Elle a dû lui tenir les bras pour éviter les coups et éviter qu'il se tape dans les murs. À ce moment-là, ne pouvant plus se servir des mains il a donné plusieurs coups de pieds à l'enseignante en la blessant.

Etudes de cas

Pour chaque étude de cas :

- Déterminer le niveau du fait établissement
- Quelle valeur de l'école est en jeu ?
- Que mettez-vous en œuvre pour gérer la situation ?
- Quel suivi envisagez-vous ?

Etude de cas 1

- Déterminer le niveau du fait établissement : **niveau 2**
- Quelle valeur de l'école est en jeu ? : **respecter autrui/lutte contre les discriminations/égale dignité des personnes**
- Que mettez-vous en œuvre pour gérer la situation ? : **équipe éducative/protocole de crise/enseignant référent/protection de l'enfance (qui dit l'enfant à travers ces crises ?)/communiquer le dossier d'accident de service**
- Quel suivi envisagez-vous ? : **solliciter l'EMAS/alerter le médecin scolaire/solliciter le pôle ressource/soutenir l'enseignante**

Exemple 2

Résumé du fait

Le jeudi 19 novembre 2023, les professeurs du conservatoire [] accueillent, comme tous les jeudis après-midis, les élèves de CM2 de l'école [] pour 45 minutes de cours d'instrument par groupes de trois ou quatre élèves.

Ce jour-là, l'enseignante responsable du groupe (qui assure la décharge de la directrice), se trouve avec le groupe de violoncelle, en raison de problèmes de discipline lors du cours précédent. Elle est interpellée par la directrice du conservatoire concernant le comportement d'un élève pendant le cours de trombone. Cet élève, immédiatement accompagné par l'enseignante dans le bureau de la directrice de l'école, dit dans un premier temps avoir refusé d'écouter les consignes et de faire le travail demandé. Il précise ensuite que sa religion – musulmane – lui interdit d'écouter et de pratiquer la musique. L'enseignante et la directrice lui rappellent les principes de laïcité, précisant que chacun est libre de ses croyances mais qu'elles n'ont pas leur place à l'école. L'enseignement musical étant dans les programmes scolaires, il est indiqué à l'élève qu'il n'en sera pas dispensé. L'enseignante et la directrice tentent tout de même de comprendre. L'élève dit avoir lu en partie le Coran seul (une version franco-arabe) et insiste sur le fait que la musique est interdite dans la religion musulmane. Il dit également avoir demandé l'an dernier à sa mère l'autorisation de ne plus participer à ces cours de musique, sans préciser pourquoi. La maman de l'élève aurait refusé. Les parents, d'après l'élève, ne savent pas qu'il a lu le Coran, mais les adultes parlent beaucoup de religion autour de lui. Pendant cet entretien, l'élève ne semble pas avoir une attitude provocatrice, mais des larmes coulent de ses yeux.

Etude de cas

Pour chaque étude de cas :

- Déterminer le niveau du fait établissement
- Quelle valeur de l'école est en jeu ?
- Que mettez-vous en œuvre pour gérer la situation ?
- Quel suivi envisagez-vous ?

Etude de cas 2

- Déterminer le niveau du fait établissement : **niveau 2**
- Quelle valeur de l'école est en jeu ? : **laïcité**
- Que mettez-vous en œuvre pour gérer la situation ? : **alerter l'IEN/signalement radicalisation/rdv avec les parents**
- Quel suivi envisagez-vous ? : **vérifier que l'enfant suit bien tous les cours**

Exemple 3

Date du fait 25/10/2022

Résumé du fait

En période de vacances scolaires, 3 jeunes ont sorti des jeux du cabanon abritant les jeux de cour et les ont passés au dessus de la clôture de l'école.

Etude de cas

Pour chaque étude de cas :

- Déterminer le niveau du fait établissement
- Quelle valeur de l'école est en jeu ?
- Que mettez-vous en œuvre pour gérer la situation ?
- Quel suivi envisagez-vous ?

Etude de cas 3

- Déterminer le niveau du fait établissement : **niveau 1**
- Quelle valeur de l'école est en jeu ? : **atteinte au climat scolaire/respect d'autrui**
- Que mettez-vous en œuvre pour gérer la situation ? : **alerter la Mairie**
- Quel suivi envisagez-vous ? : **Vérifier que la Mairie reçoit bien les familles des enfants et les enfants pour rappel à la loi**

Exemple 4

Résumé du fait :

Hier S. a eu une altercation avec un élève : S a traité K de clochard car il est rom et donc K lui a répondu que c'était lui le clochard. La maîtresse est intervenue et a parlé avec K et S. S a répandu la rumeur que la maîtresse était raciste, qu'elle aurait dit " que c'était la faute des musulmans s'il y avait des problèmes". Puis ce jour, une élève d'origine Turc est venue me confier que S a dit qu'elle n'était pas une vraie musulmane parce qu'elle n'était pas du Maghreb. D'autres élèves confirment le fait que S fait une différence entre les vrais musulmans (pour lui les algériens) les autres et ceux qui ne sont pas musulmans.

Etude de cas

Pour chaque étude de cas :

- Déterminer le niveau du fait établissement
- Quelle valeur de l'école est en jeu ?
- Que mettez-vous en œuvre pour gérer la situation ?
- Quel suivi envisagez-vous ?

Etude de cas 4

- Déterminer le niveau du fait établissement : **niveau 2**
- Quelle valeur de l'école est en jeu ? : **racisme**
- Que mettez-vous en œuvre pour gérer la situation ? : **alerter l'IEN/recevoir les enfants concernés (vérifier la question du harcèlement)**
- Quel suivi envisagez-vous ? : **rdv avec les parents de S./fiche radicalisation en lien avec l'IEN (car d'autres informations sont remontées après échange avec l'équipe (S ne chantait pas en musique, il traitait les filles de « chiennes » l'année précédente etc.)/travail pédagogique sur la lutte contre les discriminations**

Mise en commun

Il est important que le déclarant évalue l'indice de gravité de l'incident (avec l'aide de l'IEN)

Niveau 1 : faits qui relèvent d'une gestion interne à vocation éducative.

Niveau 2 : faits graves (transmission IEN + Dsden).

Niveau 3 : faits d'une extrême gravité (transmission IEN + Dsden)

→ **Pour ce faire, signaler avec l'aide de l'IEN, sans délai, les faits de niveau 2 (grave) et 3 (extrêmement grave)**

→ **Description synthétique**

→ **Par nécessité d'anonymat, aucune information nominative ne devra être saisie**

Programme

Après-midi

1. Cas particulier : Radicalisation
2. Faits Etablissement
3. Protection Fonctionnelle des personnels

Accompagnement et soutien : quels réflexes adopter ?

Certains comportements d'élèves allant jusqu'à l'incivilité et à l'agression peuvent entraîner des situations de tension au travail et aboutir à des difficultés professionnelles pour les personnels. Dans certains cas également, ces situations de tension peuvent être causées par des relations conflictuelles avec des parents d'élèves.



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

Stage LADIR Radicalisation-Faits
établissement-Protection fonctionnaire

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DSDEN 38 - 2023-2024

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Isère

En cas de difficulté au sein de la classe

Parler : échanger en équipe sur les difficultés rencontrées et partagez le diagnostic avec vos collègues.

Solliciter de l'aide : vous n'êtes pas seul. Un soutien est possible auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) en charge de la circonscription ou du service de médecine de prévention.

Renforcer ses compétences : les plans académiques de formation proposent des actions de formation continue. N'hésitez pas à demander à en bénéficier, auprès de l'IEN de circonscription.

En cas d'incivilité et/ou d'agression dans le cadre de vos fonctions

Aucune menace ou agression, physique ou verbale, ne peut être tolérée contre un membre de la communauté éducative. Toute atteinte doit donner lieu à l'accompagnement des personnels et à une réponse de l'institution, décidée au sein de l'école ou dans le cadre de procédures judiciaires.

En cas d'incivilité et/ou d'agression dans le cadre de vos fonctions

Ne pas rester seul : contacter si besoin le service des urgences et saisir l'IEN de circonscription. Votre signalement dans « **Faits établissement** » est important. Une réponse sera systématiquement apportée au sein de l'école à tout fait signalé et portant atteinte aux personnels. Les faits significatifs sont transmis au ministère de manière anonymisée, permettant ainsi de mieux connaître la situation, pour mieux agir.

En cas d'incivilité et/ou d'agression dans le cadre de vos fonctions

Consulter : en cas d'agression physique ou de menace grave, un médecin doit vous examiner pour procéder à des soins et prescrire un éventuel arrêt de travail.

Dépasser : de nombreux dispositifs d'assistance et d'accompagnement sont à votre disposition auprès de la DSDEN : cellule psychologique d'écoute et d'assistance, réseau d'aide, personnes ressources...

Dépôt de plainte et main courante

La main courante et le dépôt de plainte sont les seules voies officielles qui permettent de porter à la connaissance de la justice une infraction pénale dont on a été victime.

Toutefois, si le directeur d'école ou l'IEN de circonscription ont connaissance des faits et que ces derniers sont constitutifs d'un délit ou d'un crime (par exemple : agression, insultes racistes, etc.), ils sont tenus, comme tous les fonctionnaires, de signaler sans délai ces faits au Parquet sur le fondement de l'article 40 du Code de procédure pénale.



ACADÉMIE
DE GRENOBLE

Stage LADIR Radicalisation-Faits
établissement-Protection fonctionnaire

Liberté
Égalité
Fraternité

DSDEN 38 - 2023-2024

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Isère

Un conseil

- Afin de limiter votre temps d'attente, vous pouvez appeler en amont le commissariat ou la gendarmerie où vous souhaitez déposer plainte afin de prendre rdv



Définition

L'agent public bénéficie de la protection fonctionnelle s'il est victime d'une infraction à l'occasion ou en raison de ses fonctions. L'administration doit protéger l'agent, lui apporter une assistance juridique et réparer les préjudices qu'il a subis. La demande de protection fonctionnelle doit être formulée par écrit auprès de l'administration employeur à la date des faits en cause.



Être victime d'agression physique ou verbale est un évènement professionnel grave face auquel l'institution est à vos côtés.



Qui sont les bénéficiaires ?

Ce sont **tous les agents publics titulaires ou non titulaires** c'est-à-dire :

- tous les fonctionnaires, dont les enseignants de 1er et de 2nd degrés, titulaires, stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public (enseignants, administratifs, AED, AESH) ;
- les conjoints, les concubins, les pacsés, les enfants, les ascendants directs...des fonctionnaires ;
- les personnels enseignants des établissements privés sous contrat avec l'Etat,
- les collaborateurs bénévoles du service public (arrêt du Conseil d'Etat du 13 janvier 2017).

Les contractuels de droit privé, les personnels apprentis, les personnels en service civique ne bénéficient pas de la protection de l'Etat.

Un renforcement de la protection

Loi n°2021-1119 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République -
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043964778>

Présentation simplifiée :
<https://www.vie-publique.fr/loi/277621-loi-separatisme-respect-des-principes-de-la-republique-24-aout-2021>

Un renforcement de la protection

Délict de séparatisme, encadrement de l'instruction en famille, contrat d'engagement républicain pour les associations, lutte contre la haine en ligne, meilleure transparence des cultes ...Voici quelques-unes des mesures phares de la loi qui a pour objectif de lutter contre le séparatisme et les atteintes à la citoyenneté.

Par la loi et par l'accompagnement

Loi du 24 août confortant le respect des principes républicains

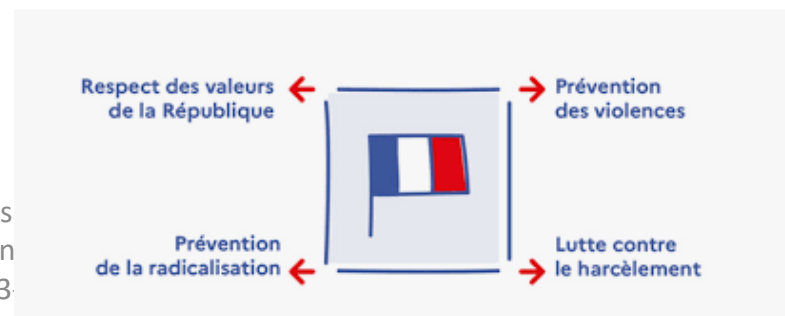
Article 10 – modifie l'article 431-1 du Code pénal :
« Le fait d'entraver, d'une manière concertée et à l'aide de menaces, l'exercice de la fonction d'enseignant est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »

Par la loi et par l'accompagnement

Loi du 24 août confortant le respect des principes républicains

Par l'accompagnement renforcé :

- Par l'octroi de la protection fonctionnelle de manière rapide ;
- Par l'accompagnement systématique par une équipe dédiée au sein du Carré régalien



Les faits concernés

- **A / La protection dans le cadre des agressions physiques et verbales, des menaces, des insultes, des diffamations, du harcèlement, des outrages...**

Atteintes volontaires à l'intégrité de la personne: Actes commis volontairement visant à porter atteinte à la vie physique ou psychique d'une personne : violences entraînant une mutilation ou une infirmité permanente, violences entraînant ou non une incapacité totale de travail, violences habituelles sur un mineur ou sur une personne vulnérable, menaces de commettre un crime ou un délit contre une personne, tortures et actes de barbarie, etc.

Violences : Les coups et blessures volontaires sont les violences infligées de manière intentionnelle à une victime. C'est-à-dire que l'auteur a délibérément cherché à blesser sa victime, même si l'acte n'était pas prémédité. Les violences tant physiques (coup de poing, de pied...) que psychologiques (menaces, harcèlement...) sont sanctionnées de la même manière.

Actes de harcèlement : Le harcèlement est puni dans plusieurs situations : harcèlement moral, sexuel ou téléphonique.

Harcèlement téléphonique

Harcèlement moral au travail

Harcèlement sexuel

Cyber-harcèlement (harcèlement sur internet)

Menaces

Injures : Une injure est une parole, un écrit, une expression quelconque de la pensée adressés à une personne dans l'intention de la blesser ou de l'offenser.

Diffamations : La diffamation est une allégation ou l'imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne. La diffamation peut être raciste, sexiste, homophobe. Elle relève d'une procédure spécifique permettant de protéger la liberté d'expression.

Outrages : Paroles, gestes ou menaces, écrits ou images de toute nature non rendus publics ou envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie

Les faits concernés :

Aucune menace ou agression, physique ou verbale, présentant un lien d'imputabilité avec les fonctions de l'agent, ne peut être tolérée contre un membre de la communauté éducative.

L'agent victime de ce type d'infraction doit en faire la déclaration écrite à son supérieur hiérarchique dans les meilleurs délais.

Ce type de comportement relève souvent d'une procédure judiciaire qui ne peut être engagée que par la plainte de l'agent victime ; le recteur ou le chef d'établissement n'étant a priori pas victimes ne peuvent porter plainte à la place de l'agent.

Les faits concernés



- **B / La protection dans le cadre des dégradations de biens**

Il s'agit pour l'essentiel de dégradations des véhicules. L'intervention de l'État n'est pas automatique comme le serait celle d'un assureur. Des conditions précises doivent être réunies.

Comme précédemment, le lien d'imputabilité au service doit être établi. Il s'agit d'un lien entre le dommage subi et les fonctions de l'agent. Ainsi, seul le dommage causé au véhicule d'un fonctionnaire du fait de ses fonctions est concerné par la protection statutaire, que le fonctionnaire soit ou non en service.

Le fonctionnaire doit déclarer le sinistre auprès de son assureur dans tous les cas et porter plainte ; le dépôt de plainte sera joint au dossier.

Il est également possible que l'agent subisse un vol ou une tentative de vol : il est là encore nécessaire que l'agent établisse que l'acte a eu pour mobile l'intention de lui nuire en raison de sa qualité professionnelle et non un simple désir d'appropriation du bien.

Les faits concernés

- **C / La protection dans le cadre d'une mise en cause pénale de l'agent, d'une audition en tant que témoin assisté, d'un placement en garde à vue, d'une proposition de composition pénale**

Dans ce cas, l'agent mis en cause peut prétendre à bénéficier de la protection statutaire sauf en cas de faute personnelle détachable du service.

Pour rappel la faute personnelle détachable du service est la faute personnelle dépourvue de tout lien avec le service, ou la faute qui tout en ayant un lien avec le service est d'une telle gravité qu'elle est détachable du service.

Les pièces à fournir

La demande écrite de protection statutaire de l'agent victime s'accompagne :

- de la description des faits ;
- des témoignages éventuels ;
- **du rapport circonstancié et de l'avis du supérieur hiérarchique ;**
- de la copie du dépôt de plainte si l'agent a porté plainte ;
- des coordonnées complètes de l'agresseur (nom, prénom, adresse...) si ce dernier est connu ;
- de la déclaration à son assureur en cas de dégradation d'un bien.



A quoi cela sert-il ?

Lorsque le recteur accorde la protection statutaire, cela signifie :

- qu'il soutient la victime ;
- qu'il saisit par écrit le procureur de la République en soutien de la plainte de l'agent s'il a porté plainte ;
- qu'il prend en charge les frais de procédure du fonctionnaire (honoraires d'avocat...) notamment en proposant une liste d'avocats ayant conclu un partenariat avec le rectorat ;
- qu'il rembourse à l'agent les frais restés à sa charge après intervention de l'assureur en cas de dégradation d'un bien.

Dans ce dernier cas, certains assureurs ont signé une convention avec l'Etat qui permet, lorsque le dossier de protection est parvenu au rectorat dans les 3 jours ouvrables suivants la survenance du dommage, que l'assureur prenne en charge la totalité de la réparation et se retourne vers l'Etat pour le remboursement du montant non couvert par le contrat d'assurance (franchise notamment).

A défaut d'application de la convention, l'agent bénéficiaire de la protection statutaire fait l'avance des sommes non prises en charge par son assureur et en demande le remboursement au recteur (Etat).

Mais pas seulement...

La protection statutaire ne se limite pas à un soutien matériel, financier et judiciaire du recteur au profit du fonctionnaire victime.

Elle propose à l'agent un soutien médical, psychologique, moral... soit auprès des services médicaux sociaux du rectorat et des directions des services départementaux de l'éducation nationale, soit auprès de la MGEN avec laquelle le recteur a conclu un partenariat.

Le supérieur hiérarchique doit aider le fonctionnaire dans ses démarches auprès de ces services.

Et au-delà

De plus, parallèlement au dossier de protection statutaire, le supérieur hiérarchique doit aider l'agent ayant subi une agression à constituer un dossier d'accident de service dont l'instruction par le service compétent (DSDEN) déterminera le bénéfice ou non de l'imputabilité au service.

Le dossier d'accident de service

Lien vers le PIA : <https://pia.ac-grenoble.fr/intranet-cms/content/accidents-de-service-trajet-maladies-professionnelles-2020-2021>

NB :

**Un formulaire
à renseigner**



DECLARATION D'ACCIDENT DE SERVICE – ACCIDENT DE TRAJET

Vous êtes fonctionnaire titulaire ou stagiaire et vous venez d'être victime d'un accident de service ou de trajet. Conformément aux dispositions des articles 47-1 à 47-20 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986¹, vous devez transmettre à votre bureau des accidents de service, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'accident, une déclaration d'accident de service comportant :

- le présent formulaire précisant les circonstances de l'accident ;
- un certificat médical initial indiquant la nature et le siège des lésions résultant de l'accident ainsi que, s'il y a lieu, la durée de l'incapacité de travail en découlant.

Si l'accident entraîne un arrêt de travail, vous devez transmettre cet arrêt de travail dans le délai de 48h suivant son établissement



INFORMATIONS RELATIVES A L'ACCIDENT

Lieu précis de l'accident : décrivez le lieu où s'est produit l'accident, à savoir : les coordonnées et localisation au sein de l'espace de travail. Si l'accident a eu lieu en dehors du lieu habituel d'exercice de vos fonctions, décrivez le lieu où l'accident s'est produit : nom et adresse de l'établissement ou éléments de localisation (ex : croisement

Un flyer disponible sur le PIA pour les personnels

Accidents
de service

Maladies
professionnelles

<https://pia.ac-grenoble.fr/intranet-cms/sites/default/files/circulaires/annexes/fiche-info-agents.pdf>

*Vos droits
Vos démarches*



Fonctionnaires titulaires et stagiaires de
la Fonction Publique de l'Etat

Stage LADIR Radicalisation-Faits
établissement-Protection fonctionnelle
DSDEN 38 - 2023-2024


**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Isère

Les ressources

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN CAS D'INCIVILITÉ OU D'AGRESSION DANS LE CADRE DE VOS FONCTIONS

À destination
des personnels du premier degré



POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE VISÉS PAR UN DÉPÔT DE PLAINTE



POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

Les références

- Note académique n°2020-120 du 19 novembre 2020
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit, dans son article 11, une garantie de protection à l'occasion de leurs fonctions, en faveur des fonctionnaires et agents non titulaires de droit public
- LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

La protection statutaire du fonctionnaire (article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée)

Les fonctionnaires, dont les enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, titulaires ou stagiaires, les contractuels ou AED,...leurs conjoints, descendants, ascendants

subissent

- une agression physique, verbale, des menaces, insultes, diffamations, outrages, harcèlement...
 - la dégradation d'un bien
- une mise en cause devant la justice

à l'occasion de ses fonctions, qu'il soit ou non en service et quel que soit le lieu

adressent

une **demande protection statutaire** au Recteur par la voie hiérarchique

Exception : en cas de comparution immédiate de l'agresseur, la demande est adressée directement au service juridique (04 76 74 74 18/ ce.juridique@ac-grenoble.fr) en urgence. A défaut, saisir un avocat et se rendre à l'audience (la prise en charge financière de cette procédure pourra être régularisée rétroactivement).

Composition du dossier :

- Copie du dépôt de plainte de l'agent
- Demande écrite de protection de l'agent victime incluant la description des faits
- L'avis ou le rapport du supérieur hiérarchique
- les témoignages éventuels
- Pour les dégradations, ajouter l'attestation de l'assurance précisant le montant de la franchise ou des sommes restées à charge de l'agent, la facture et un RIB

L'agent agressé physiquement et blessé est invité à faire une déclaration d'accident du travail

Attention : il doit exister un lien avec les fonctions, lien qui n'est pas forcément le temps de service et le lieu du service. Ce lien peut être une situation conflictuelle avec des élèves, des parents, un collègue...

ACCORD

Agression :

- Le recteur s'associe à la plainte de la victime en la soutenant et en écrivant au procureur, et,
- Le recteur propose à la victime un avocat partenaire dont il prend les honoraires en charge.

Dégradation :

Remboursement des sommes restées à la charge de l'agent après traitement par son assurance (franchise par exemple).

REFUS

Après étude, la protection peut être refusée, notamment pour absence d'imputabilité aux fonctions.

Motifs de refus

L'octroi de la protection fonctionnelle n'est pas systématique. Certains motifs peuvent en effet justifier qu'elle soit refusée. C'est le cas lorsque l'agent est personnellement mis en cause, qu'il a commis une faute personnelle ou qu'il ne parvient pas à démontrer la menace qui justifie sa demande. Analyse et illustrations de ces refus, à travers 4 cas.

1. L'absence de faute personnelle, une condition à la défense du fonctionnaire

2. Les refus pour faute personnelle de l'agent

Dans certains cas, le comportement de l'agent est de nature à faire obstacle au bénéfice de la protection fonctionnelle.

3. Les refus pour absence de démonstration de la menace

Etude de cas n°1

Dossier à renvoyer au service juridique académique : ce.juridique@ac-grenoble.fr

Énoncé des circonstances de faits par l'agent

Mme B., tante de l'élève Inès B. est venue devant la porte de l'école à 8h20 le mardi 21 septembre pour s'entretenir avec moi, directrice de l'école maternelle **[redacted]**. J'ai répondu que je ne pouvais pas la recevoir parce que je m'occupais de l'accueil de mes élèves.

Mme B. est restée devant l'école et m'a demandé où était sa nièce Inès B., scolarisée en MS dans ma classe. J'ai répondu que l'élève Inès n'était pas à l'école depuis le vendredi 10 septembre et que je ne savais pas où elle était.

Mme B. m'a répondu : « la maman d'Inès est partie avec sa fille Inès. Son papa n'a pas de nouvelles et moi non plus. Je sais que vous savez où est Inès et que vous ne voulez pas me dire où elle est. »

J'ai de nouveau répondu : « je sais uniquement que Inès n'est pas à l'école depuis le vendredi 10 septembre. » Mme B. a ajouté : " vous mentez. Ca ne va pas se passer comme ça. Je vais porter plainte contre vous et l'école. La maman de Inès vous a menti et vous a raconté n'importe quoi. Elle a enlevé sa fille en vous racontant des mensonges. »

J'ai ajouté : « vous pouvez appeler l'IEN de circonscription si besoin. »

Mme B. a répondu que c'était déjà fait et qu'elle avait envoyé un courrier à l'IEN.

Mme B. est partie de l'école en disant de nouveau : " je vais porter plainte contre vous et ça ne va pas se passer comme ça".

Je tiens à préciser que j'ai effectué une information préoccupante le 9 septembre 2021 concernant l'élève Inès B. l'élève s'étant confiée le matin sur des violences physiques subies par sa mère devant elle par son père et sa tante. Suite à ce signalement Inès B et sa mère ont été prises en charge immédiatement par les services sociaux.

Avis de l'IEN transmis à Mme La rectrice

Objet : rapport circonstancié portant appréciation de la situation et avis sur la demande de Mme [REDACTED] de protection statutaire

1° Mme [REDACTED] directrice de l'école maternelle [REDACTED] a rédigé une information préoccupante le 9 septembre 2021 concernant [REDACTED] B. Ce même jour cette élève s'était confiée pour parler des violences physiques subies par sa mère de la part de son mari et de la sœur de celui-ci. Les services sociaux ont pris en charge très rapidement la mère d'I [REDACTED] et sa fille et les ont relogées. Depuis le 10 septembre la tante d'I [REDACTED] (accusée de violences dans l'IP) harcèle la directrice pour savoir où est sa nièce (ce que la directrice d'ailleurs ignore).

2° J'é mets un avis très favorable à la demande de protection juridique de Mme [REDACTED].

Courrier de Mme la Rectrice à l'enseignante

Objet : protection statutaire

Suite à la menace verbale dont vous avez été la victime le 21 septembre 2021 dans l'exercice de vos fonctions, vous avez sollicité l'application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Après avoir procédé à l'étude de votre dossier, j'ai décidé de vous accorder la protection statutaire.

L'action publique n'étant pas engagée dans ce dossier par l'absence de dépôt de plainte de votre part, mon rôle dans le cadre de la protection est donc limité, en l'état actuel de votre dossier, à ce présent courrier.

Toutefois, je vous précise qu'en cas d'agression nécessitant des soins vous pouvez constituer un dossier de reconnaissance d'accident de service, sous réserve d'en remplir les conditions.

De plus, vous pouvez éventuellement bénéficier d'un soutien médical ou psychologique. A cette fin, il convient de prendre contact avec le service de médecine de prévention du rectorat ou de la DSDEN.

Par ailleurs, soyez assuré de mon entier soutien dans cette affaire et je reste convaincue que, malgré cette regrettable expérience, vous continuerez à exercer vos fonctions avec la même conviction.

Pour la rectrice et par délégation,

Etude de cas n°2

(dépôt de plainte des parents)

Enoncé des circonstances de faits par l'agent

J'ai été convoquée par la police de [REDACTED], le mercredi 26 mai à 14h, pour une audition libre suite à une plainte déposée par M. et Mme S. [REDACTED] (parents de C. [REDACTED], élève de ma classe de CE1 pendant l'année scolaire 2019-2020), concernant des faits de dénonciation calomnieuse et de harcèlement.

Le policier m'a dit écarter les faits de harcèlement au vu des éléments de la plainte.

Les parents me reprochent d'avoir envoyé (en accord avec madame [REDACTED] IEN), un dossier pour absentéisme (en date du 28/01/2020).

Ils contestent les journées d'absences, refusant d'entendre ce que sont des motifs légitimes d'absence. Je précise que lors des 2 demi-journées d'absences pour vaccination, j'ai rappelé de vive voix à madame S. [REDACTED] l'obligation scolaire et lui ai demandé de prendre les rendez-vous en dehors du temps scolaire ou au minimum, de ramener son enfant à l'école dès la vaccination terminée. Elle m'a répondu : « Je n'ai pas que ça à faire, de faire des allers-retours à l'école, j'ai des courses à faire. »

Concernant, les quatre demi-journées d'absence pour cause de panne de voiture, j'ai proposé à madame S. [REDACTED] d'inscrire son fils à la cantine, le temps de récupérer son véhicule. Ce qu'elle a refusé, doutant de la qualité des repas. Ces échanges furent également verbaux. (Voir le dossier pour absentéisme joint, pour plus de détails)

Etude de cas n°2

(dépôt de plainte des parents)

Ils m'accusent également d'avoir modifié le PAI Asthme de leur enfant, mettant gravement en danger leur enfant. J'ai fait constater par le policier que ce document n'est pas écrit de ma main, mais de celle des médecins.

Pour information, madame l'Inspectrice et moi-même avons rencontré M. S. [REDACTED] (la maman refusait de me parler), suite à une demande d'instance faite le 17/12/19. (cf. ci-joint)

Il est à noter qu'un élément catalyseur semble être à l'origine de cette plainte.

En septembre et octobre 2019, suite à des travaux d'urgence effectués dans l'école par la mairie, nous avons dû prendre tous les jours matin et après-midi des cars afin de nous rendre dans un autre lieu. Le mardi, jour de ma décharge, tout le matériel des classes était réuni dans un espace dédié afin de pouvoir accueillir les centres de loisirs le mercredi, dans ce même lieu. Le mardi 8 octobre, C. [REDACTED] était absent (malade) depuis la veille, son cartable étant resté sur ce lieu, il a été égaré. C. [REDACTED] a été absent jusqu'aux vacances de la Toussaint, à la veille desquelles la maman est venue réclamer le cartable.

Pendant les vacances, j'ai interpellé le centre de loisirs et la compagnie des cars qui n'ont pas trouvé le cartable.

Au retour des vacances, j'ai proposé à C. [REDACTED] un cartable disponible dans l'école, en très bon état, je lui ai racheté les livres perdus ainsi que tout son matériel (classeur, cahier, crayons, ...), j'ai également fait des photocopies de tout le travail perdu.

Le papa a rapporté le cartable le lendemain, en disant que ce n'était pas le même et qu'avec sa femme, ils souhaitaient le même ou un remboursement.

A la suite de ça, la maman n'a eu de cesse de réclamer son « dû ».

Etude de cas n°2

(dépôt de plainte des parents)

Suite à cet événement, madame S. [REDACTED] a cherché tous les prétextes accusateurs à mon encontre.

Dans la plainte, elle m'accuse également de crier sur son fils en classe. Ce que je nie.

M. et Mme S. [REDACTED] ont également demandé un rendez-vous à l'inspectrice madame [REDACTED] qui les a reçus.

C. [REDACTED] a été radié de l'école à la demande des parents, à compter du lundi 16 mars 2020, et est actuellement dans son école de secteur, l'école élémentaire [REDACTED].

Pièces jointes :

- dossier de suivi individuel d'absentéisme
- la demande d'instance au SLS de Fontaine
- le témoignage de mon collègue décharge de direction [REDACTED]
- un compte-rendu rédigé par tous les enseignants de maternelle et élémentaire ayant eu C. [REDACTED] dans leur classe

Etude de cas n°2

(dépôt de plainte des parents)

¶

Objet: rapport circonstancié portant appréciation de la situation et avis sur la demande de Mme G. de protection statutaire ¶

¶

¶

¶

1° C. fils de Mme scolarisé l'an dernier à l'école élémentaire nous a beaucoup inquiété (pâleur, résultats scolaires, absentéisme...). J'ai donc, en lien avec Mme G. procédé à un signalement pour absentéisme puis à une demande d'instance. Mme G. a refusé systématiquement les démarches entreprises par l'école pour aider son fils. Elle s'est montrée systématiquement harcelante et de mauvaise foi. Mme S. a déjà accusé l'école d'avoir perdu le cartable de son fils (ce qui a fait l'objet d'une intervention du service juridique du rectorat l'an dernier). ¶

Afin de tenter d'apaiser les tensions j'ai rencontré à deux reprises la famille, M. S. puis les deux parents. En accord avec la famille C. a changé d'école pour retourner dans son école de secteur en mars 2020. Dans sa nouvelle école, les relations restent cordiales mais le directeur a bien perçu la très grande fragilité de la mère. ¶

Je considère que Mme G. a fait que son travail d'alerter les services sociaux. ¶

¶

2° J'émet un avis très favorable à la demande de protection juridique de Mme G. ¶

¶

Courrier de Mme la Rectrice à l'enseignante

Objet : protection statutaire

Suite à la plainte déposée à votre encontre par monsieur et madame [REDACTED] parents d'élèves, vous avez sollicité l'application de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Après avoir procédé à l'étude de votre dossier, j'ai décidé de vous accorder cette protection.

Je vous précise que la mise en place de cette procédure me conduit à écrire au procureur de la République afin de connaître les suites qui ont été données à cette plainte ; vous trouverez ci-joint une copie de la lettre que je lui adresse.

Dès lors, je vous demande de me faire parvenir, ainsi qu'à votre avocat, copie de toutes les pièces que vous recevrez de l'autorité judiciaire, en lien avec cette affaire.

Cette procédure a pour conséquence la prise en charge par l'Etat de vos frais d'avocat, qu'il vous appartient de choisir parmi les noms mentionnés en annexe, signataires d'une convention d'honoraires avec le rectorat de Grenoble, et de le contacter. Je vous prie de bien vouloir l'informer afin qu'il me fasse parvenir sa note d'honoraires à la fin de la procédure.

En cas d'adhésion à un organisme d'assurance, vous pouvez choisir de le faire intervenir, et son avocat, à la place de celui de l'Etat pour la prise en charge financière des frais de procédure.

Si vous décidez de prendre un avocat hors convention avec le rectorat et hors assurance personnelle, la prise en charge de ses honoraires par l'Etat sera limitée à 960€ TTC. Il vous appartient en conséquence de vous assurer auprès de lui que ses honoraires ne dépasseront pas cette somme.

Mes services restent à votre écoute en cas de besoin d'éléments complémentaires.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale de l'académie**

ETABLISSEMENT PROTECTION FONCTIONNAIRE

DSDEN 38 - 2023-2024

Etude de cas n°3

(dépôt de plainte des parents)

Rapport d'incident survenu Mardi 13 septembre 2022
Ecole élémentaire Chambray - Sappinot

Ce matin, mardi 13 septembre 2022, à 8h25, alors que j'assurais le service d'accueil des élèves au portail, une maman d'élève de la classe de Mr M... , Mme R... , a demandé à voir Mme ...
J'ai répondu à cette maman qu'il était impossible de voir Mme ... celle-ci étant dans sa classe.

Mme R... , a demandé si j'étais bien Mme M... et m'a accusée d'avoir « frappé » son fils au ventre hier.

Le ton et la teneur de ses propos étaient extrêmement agressifs et la discussion impossible. Mme R... m'accusant d'avoir frappé son fils (celui-ci aurait une trace qu'elle aurait prise en photo) et/ou de l'avoir touché au bras et/ou à la main. Devant ces accusations multiples, j'ai cherché à savoir ce qu'il en était vraiment sans avoir une réponse très cohérente de la part de cette maman.

Pendant la scène et sur un ton calme, j'ai proposé à maintes reprises à la maman de rester calme pour que nous puissions échanger et de la rencontrer à la sortie de l'école, ce soir à 16h30. La maman a refusé catégoriquement à chaque fois n'ayant qu'un seul mot, celui qu'elle allait porter plainte à la gendarmerie.

A ces accusations, elle a également ajouté que j'étais raciste et l'acte dont elle m'accuse ne serait arrivé si son fils s'était appelé « Clément Dubois ».

Cet incident s'est passé en présence des élèves de ma classe, choqués pour un certain nombre d'entre eux. Egalement étaient présents Mme B... AESH, qui a assisté à toute la scène et plus loin deux animateurs du périscolaire et un papa d'élève de ma classe.

Fait à ... le 13 septembre 2022, à 12h25

Avis de l'IEN cas n°3

Objet : rapport circonstancié portant appréciation de la situation et avis sur la demande de Mme M [REDACTED] de protection statutaire

- 1) Mme M [REDACTED] enseignante à l'école élémentaire [REDACTED] à [REDACTED] sur la circonscription de Fontaine-Vercors a porté plainte sur mes conseils le 13 septembre 2022 pour des propos diffamatoires tenus par Mme R [REDACTED] mère d'élève de l'école
- 2) A 8h39 ce jour j'ai reçu en effet un appel de Mme M [REDACTED] très choquée par l'agression dont elle venait d'être victime à la grille de l'école, une mère d'élève l'ayant accusée d'avoir porter des coups à sa fille la veille.
- 3) Mme M [REDACTED] a été accusée publiquement de porter des coups à sa fille et également d'avoir eu un comportement raciste envers sa fille.
- 4) Des témoignages sont fournis qui corroborent les propos de Mme M [REDACTED].
- 5) Mme M [REDACTED] est une enseignante très sérieuse qui incarne parfaitement les valeurs de la République. Je lui accorde toute ma confiance et tout mon soutien.

Courrier de Mme la Rectrice cas n°3

Objet : Protection statutaire

Suite à la dénonciation calomnieuse et aux propos menaçants tenus à votre rencontre, les 13 et 15 septembre 2022 par les parents de l'élève [] dans l'exercice de vos fonctions, vous avez sollicité la protection statutaire prévue par les articles L134-1 et suivants du code général de la fonction publique.

Après avoir procédé à l'étude de votre dossier, j'ai décidé de vous accorder cette protection.

Je vous précise que la mise en place de cette procédure me permet de m'associer à votre plainte en écrivant au Procureur de la République ; vous trouverez ci-joint une copie de la lettre que je lui adresse.

Je vous informe toutefois qu'il ne s'agit pas d'une plainte au sens juridique du terme puisque je ne suis pas considérée par l'autorité judiciaire comme la victime et que, par conséquent, je ne suis pas convoquée à l'audience.

Dès lors, je vous demande de me faire parvenir, ainsi qu'à votre avocat, copie de toutes les pièces que vous recevrez de l'autorité judiciaire, en lien avec cette affaire.

Cette procédure a pour conséquence la prise en charge par l'Etat de vos frais d'avocat, qu'il vous appartient de choisir parmi les noms mentionnés en annexe, signataires d'une convention d'honoraires avec le rectorat de Grenoble, et de le contacter. Je vous prie de bien vouloir l'informer afin qu'il me fasse parvenir sa note d'honoraires à la fin de la procédure.

En cas d'adhésion à un organisme d'assurance, vous pouvez choisir de le faire intervenir, et son avocat, à la place de celui de l'Etat pour la prise en charge financière des frais de procédure.

Si vous décidez de prendre un avocat hors convention avec le rectorat et hors assurance personnelle, la prise en charge de ses honoraires par l'Etat sera limitée à 960€ TTC. Il vous appartiendra en conséquence de vous assurer auprès de lui que ses honoraires ne dépasseront pas cette somme.

En ce qui concerne les dommages et intérêts susceptibles de vous être alloués personnellement, je vous invite à en fixer un montant suffisant afin qu'ils couvrent au mieux vos préjudices.

Je vous rappelle qu'en cas d'agression nécessitant des soins vous pouvez constituer un dossier de reconnaissance d'accident de service, sous réserve d'en remplir les conditions.

De plus, vous pouvez éventuellement bénéficier d'un soutien médical ou psychologique. A cette fin, il convient de prendre contact avec le service de médecine de prévention du rectorat ou de la DSDEN.

Par ailleurs, soyez assurée de mon entier soutien dans cette affaire et je reste convaincue que, malgré cette regrettable expérience, vous continuerez à exercer vos fonctions avec la même conviction.

Réseau des personnes ressources en matière de sécurité

- IEN de circonscription
- Assistant de prévention (CPC de la circonscription)
- Conseiller prévention (par le biais de l'IEN) (conseiller-prevention-38@ac-grenoble.fr)
- Equipe Mobile de Sécurité (par le biais de l'IEN)
- Chargé de Mission Risques majeurs (risques-majeurs@ac-grenoble.fr)

Pour les faits qui revêtent un caractère d'exceptionnelle gravité, ainsi que les événements avec retentissement médiatique, vous joindrez directement et sans délai votre IEN.

En dehors des horaires de bureau (soirée et week-end), une permanence est assurée par l'équipe de direction des services départementaux de l'E.N. au **04 76 74 79 76**

Réseau des personnes ressources en matière de sécurité

- Médecin de prévention (jean-noel.plantier@ac-grenoble.fr)
- CHSCT pour les fiches SST (chsctd-sec-38@ac-grenoble.fr)
- Réseau PAS Mgen , 0 805 500 005

L'espace d'Accueil et d'Ecoute

L'espace d'accueil et d'écoute :

un dispositif du Réseau PAS (partenariat MGEN / MENESR)
ouvert à tous les personnels de l'éducation nationale, du
supérieur et de la recherche (adhérents MGEN ou non).

Service anonyme et confidentiel.

Vous rencontrez des difficultés dans votre vie professionnelle
ou personnelle ? Échangez avec un psychologue, en face-à-
face à l'espace d'accueil et d'écoute (sur RDV les mercredis
entre 16h et 18h à Grenoble - 40, avenue Alsace-Lorraine).

Appelez le numéro ci-contre, du lundi au vendredi (prise de
rendez-vous et possibilité d'entretien par téléphone avec un(e)
psychologue de la plateforme).

